

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - EQUITY EURO SOLVE
Identifiant d'entité juridique : 9695000FAL93YM00DA26

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 90,23% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



avec un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais, n'a pas réalisé pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Equity Euro Solve continue de respecter largement son objectif d'un minimal d'investissements durables identifiés par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le fonds a également respecté les listes d'exclusions normatives et sectorielles de la société de gestion (en particulier armes controversées, tabac et charbon), et a respecté une notation ESG moyenne du fonds supérieure à celle de son univers.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Au 30/09/2025, le fonds bénéficie d'une note ESG de 62,23 versus 59,10 pour l'univers avec une couverture des émetteurs de 100% contre 99,62% pour l'univers. Le fonds ne détient pas de titre touché par les controverses très sévères, par contre il détient des titres touchés par des controverses sérieuses et significatives dont le poids est inférieur à l'indice de référence. Le compartiment est aligné sur une trajectoire de 2,33 degrés de réchauffement climatique contre 2,56° pour l'univers. L'intensité carbone des émissions induites s'élève à 150TCO2/M€ contre 145tCO2/M€ pour l'univers. Avec 7,67 la notation Carbon 4 est légèrement plus favorable que celle de l'univers à 7,88.

● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Le % d'investissement durable est en baisse de 92% à 90% mais reste bien au-dessus du seuil minimum. Le score ESG du fonds a diminué au 30/09/2025 versus 30/09/2024 de 63bp pendant que celui de l'univers s'est dégradé de 48bp. De même la trajectoire climatique s'est légèrement dégradée pour le fonds de 0,07°C tandis que celle de l'univers empire marginalement de 0,02°C. La notation carbone 4 est également en légère amélioration de 0,15 contrairement à l'univers en dégradation de 0,01. De même, l'intensité carbone des émissions induites s'est dégradée de 10TCO2/M€ et plus que celle de l'univers avec 7TCO2/M€. Les notations carbone 4 se sont aussi dégradées avec +9 et +7bp pour le fonds et son univers.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Actuellement, le produit ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique au sens de la Taxonomie européenne.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment poursuivis n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables réalisés par le produit veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles,
- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui violeraient le UN Global Compact.¹

¹ The United Nations Global Compact: Initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS, sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du produit, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet) . Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Oui, les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Il les prend en compte tout d'abord via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes controversées. Les notations ESG suivies prennent en compte les facteurs de durabilité sur les plans social, environnemental et de gouvernance, le fait de sélectionner des émetteurs ayant en moyenne un score supérieur à l'univers est un moyen de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les rapports périodiques de l'OPCVM présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Du 01/10/2024 au 30/09/2025

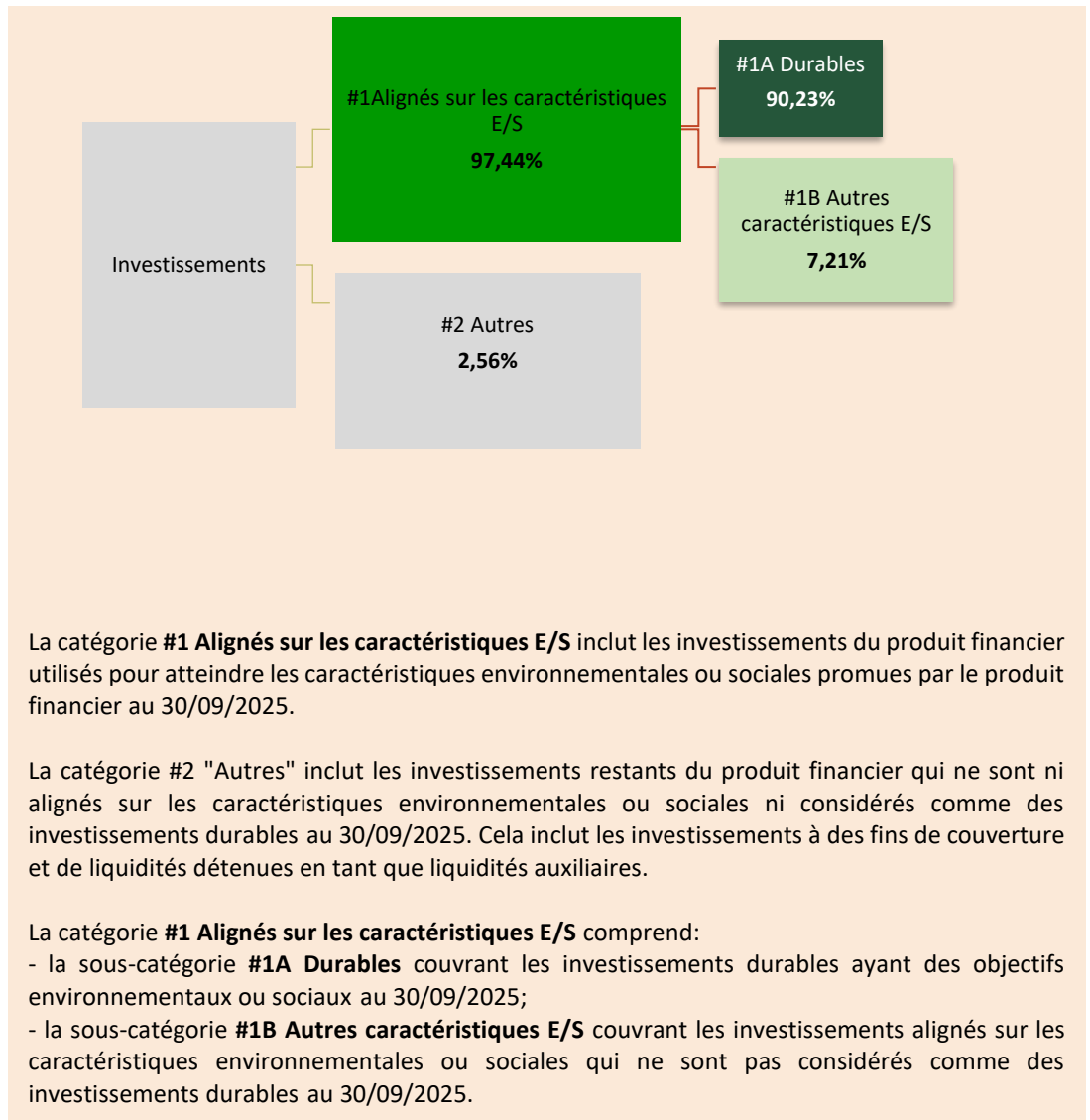
Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
EdR Credit Very Short Term EDR -	Liquidités	4,82	France
SAP SE	Techno. de l'information	4,67	Allemagne
ASML Holding NV	Techno. de l'information	4,47	Pays-Bas
Siemens AG	Industrie	2,92	Allemagne
Allianz SE	Finance	2,81	Allemagne
Schneider Electric SE	Industrie	2,43	France
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	2,33	Allemagne
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	Conso. discrétionnaire	2,29	France
Airbus SE	Industrie	2,28	France
Air Liquide SA	Matériaux	2,23	France
Sanofi SA	Santé	1,89	France
Intesa Sanpaolo SpA	Finance	1,89	Italie
Muenchener Rueckversicherungs-	Finance	1,85	Allemagne
M_208852_EUR_MULT_ALLOC	Liquidités	1,76	NULL
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	Finance	1,75	Espagne

Les données sont calculées sur la base d'un actif du fonds retraité afin de ne pas prendre en compte l'exposition des dérivés et les comptes espèces.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Répartition sectorielle au 30/09/2025*

Finance	23,45%
Industrie	19,00%
Techno. de l'information	11,63%
Conso. discrétionnaire	9,99%
Santé	6,20%
Biens cons. de base	5,78%
Liquidités	5,43%
Services publics	5,30%
Matériaux	4,10%
Télécommunications	4,04%
Énergie	3,16%

Divers (Indices)	1,17%
Immobilier	0,75%
Total	100%

*Répartitions réalisées après décomposition des OPC sous-jacents du groupe Edmond de Rothschild.



Dans quelle proportion les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

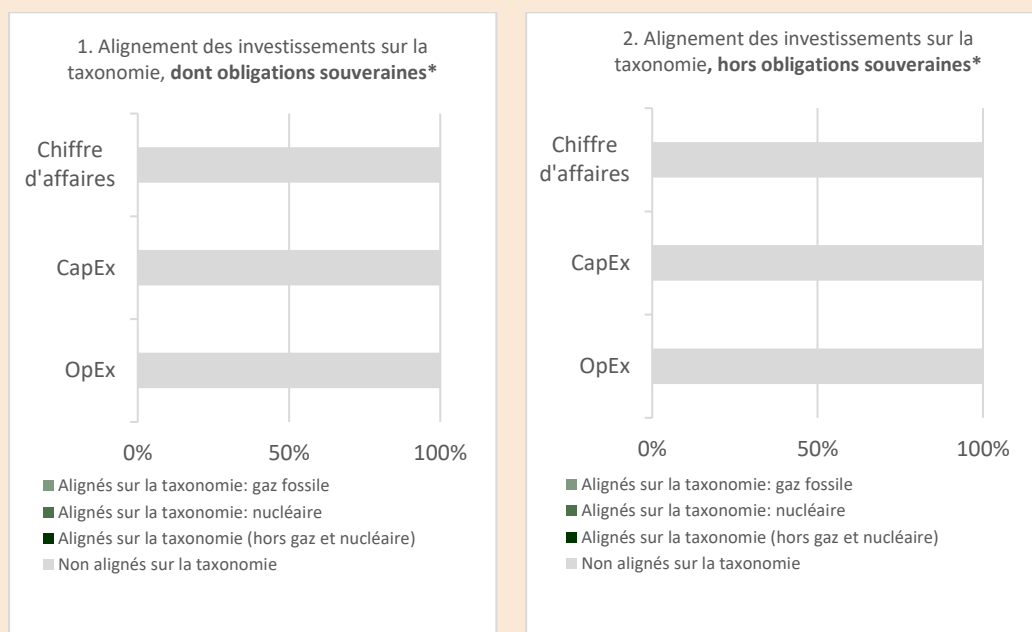
Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

La proportion d'alignement à la taxonomie pour l'année de référence est de 0%.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Dans la catégorie autres, les investissements concernent des comptes cash en lien avec des expositions dérivés options et futures.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le fonds s'est efforcé de sélectionner des titres notés ESG et offrant un score meilleur que l'univers de référence. Des alternatives aux investissements faiblement notés en ESG arrivant à échéance ont été sélectionnés afin d'améliorer et de dépasser le minimum requis pour ce produit.

Le pourcentage en investissement durable est suivi par la Direction des Risques via l'outil de gestion et de contrôle des contraintes d'investissements. Des tableaux de bord permettent de suivre les différents indicateurs de durabilité dont les scores ESG mais aussi les indicateurs carbone, de controverse ou de température, ceci pour le fonds, son indice et son univers de référence. Ces informations sont disponibles au niveau consolidé comme au niveau des titres ou des émetteurs.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*